

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 novembre 2014**

Le 17 novembre 2014 à dix huit heure et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUNOD Dominique - BUSALB Corinne – CARON Stéphanie – CHAPPE Corinne - CHRISTIN Gilles — DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre -- HUGARD Thierry – KARST Bruno – CHAZELAS Pierre - MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie - PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François –formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : GACHON Martine (pouvoir à Brigitte PETIT)

Étaient absents : CREMONE Ginette - ROCIPON Denis

Secrétaire de Séance : DAL MOLIN Sylvie

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

Date de Convocation : Le 05 Novembre 2014

Compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2014 : Monsieur Françoise RIEU, paragraphe 1, DM2 concernant la vente des appartements de la Mairie, demande que le texte suivant : « Il rappelle la possibilité évoquée par l'ancienne équipe de vendre ... » soit substitué à « Il rappelle le souhait de l'ancienne équipe qui aurait été de vendre ... ».

Ces modifications sont validées, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Contribution des communes membres au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex (SIERSSRF)

Madame Le Maire rappelle les contributions annuelles versées par la Commune de GRIGNON au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Frontenex afin d'assurer le fonctionnement des services(5 3 74 € en 2013).

Elle indique qu'à compter de cette année, la contribution devra être versée au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex (SIERSSRF), structure juridique qui chapeaute le CIAS de Frontenex.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Frontenex regroupe 15 communes (les 11 communes du canton de Grésy sur Isère, Gilly sur Isère, Grignon, Mercury et Monthion) et qu'il est gestionnaire de 4 services : le Foyer Logement, l'EHPAD, le Service d'Aide à Domicile (SAD) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La contribution sollicitée auprès de la Commune, d'un montant de 9 080.64 € pour 2014, permet d'assurer le bon fonctionnement de ces services, mais cette contribution reste bien supérieure à celle annoncée au moment du BP 2014 (la même qu'en 2013) et aux crédits prévisionnels inscrits.

Considérant nos contraintes budgétaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de verser, à partir de 2014, la contribution annuelle destinée au financement des services définis ci-dessus au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex (SIERSSRF)

Article 2 : La commune de GRIGNON s'engage à payer sa contribution 2014 de la façon suivante 6 000 € dès maintenant dans la limite des crédits inscrits à son budget 2014, et le solde 3 080.64 € sur le budget 2015

2. Réfection de la rue Belle Etoile et du Chemin de la plaine **Demande de Subvention FDEC**

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'enrobé du chemin de la plaine et la fin de rue Belle Etoile est très détérioré. L'eau pluviale est mal ou pas collectée du tout sur certains tronçons, ce qui aggrave encore les choses. Les usagers se plaignent des nombreuses flaques d'eau qui se forment pas temps de pluie.

Le projet consiste en reprofilage de la route pour envoyer l'eau de ruissellement sur les grilles existantes. 2 nouvelles grilles seraient créés et tout le tapis sera refait en enrobé sur 5.5 mètres de larges.

Ces travaux ont été chiffrés à 30 617 € HT

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Equipement des communes (FDEC)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux pour un montant de 30 617 € HT

- **SOLLICITE** du Conseil Général de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux au titre du FDEC. et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

- **SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention**

- **DIT que** les financements seront mis en place au Budget Primitif 2015

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

3. Taxe d'aménagement motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5% et dans la limite de 20% : modification de la délibération du 25 Novembre 2013

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 29 Août 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine à 3 % ;

Vu la délibération du 25 Novembre 2013 fixant des taux par secteurs sur la base des secteurs créés au stade de l'arrêt du projet de révision de PLU

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant les modifications apportées au projet de révision du PLU suite à l'enquête publique et les secteurs délimité par les plans joints faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Secteur 1 : UBa1 adaptation de la voirie (à l'exception des passages bateaux à la charge de l'aménageur) – déplacement des mats d'éclairage public - extension/renforcement du réseau électrique - création renforcement réseau public eau potable rue Belle Etoile.

Secteur 2 : UBa2 (nouveau périmètre) viabilisation de la totalité de la zone par tranches successives - création des voiries - de tous les réseaux et de tous les équipements publics à l'intérieur de la zone - extension/renforcement du réseau électrique - adaptation de la voirie de la rue des écoles

Secteur 3 : 1AUb2 Achat et aménagement de la voirie d'accès en emplacement réservé - extension/renforcement du réseau électrique - raccordement de la liaison piétonne de part et d'autre de la zone

Secteur 4 : supprimé (ancienne zone 1AUa2 à l'arrêt du projet)

Secteur 5 : supprimé (ancienne zone 1AUa3 à l'arrêt du projet)

Secteur 6 : 1 AUa4 viabilisation de la totalité de la zone par tranches successives - création des voiries - de tous les réseaux et de tous les équipements publics à l'intérieur de la zone - extension/renforcement du réseau électrique

Secteur 7 : 1 AUa5 (nouveau périmètre) viabilisation de la totalité de la zone par tranches successives - création des voiries - de tous les réseaux et de tous les équipements publics à l'intérieur de la zone - extension/renforcement du réseau électrique

Secteur 8 : 1 AUe adaptation des voiries et du pluvial de voirie sur la RD 925 notamment – déplacement des mats d'éclairage public au besoin - extension/renforcement du réseau électrique

Secteur 9 : UBb1 (nouvellement créée) viabilisation de la totalité de la zone par tranches successives - création des voiries - de tous les réseaux et de tous les équipements publics à l'intérieur de la zone - extension/renforcement du réseau électrique - adaptation de l'accès à la rue L Berthet

François RIEU redit qu'il est effectivement important pour la commune de s'assurer ces recettes à partir du moment où le nouveau PLU sera applicable, il espère également que la densification prévue dans les zones à orientation d'aménagement sera respectée.

Stéphanie CARON, le rassure sur ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- *d'instituer sur les secteurs précités et délimité aux plans joints et faisant l'objet d'OAP au P.L.U., les taux suivants :*

	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7	secteur 8	secteur 9
Taux communaux	20.00%	20.00%	20.00%	supprimé	supprimé	20.00%	20.00%	8.00%	20.00%

En conséquence, les autres participations sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4. Communications obligatoires

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que :

Par décision n° 3 du 2 Octobre 2014 elle a accepté le don de l'association bien vivre à GRIGNON, d'un montant de 50 € qui sera destiné à financer les actions du conseil municipal jeunes

5. Questions diverses

François RIEU demande des informations sur le projet de piste de BMX.

Françoise MARCHAND confirme avoir cherché un terrain communal qui aurait pu se prêter à cette activité. Malheureusement il y a quand même des aménagements fixes, des buttes de terres pour certaines cimentées la commune ne pourra pas donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 07

Validé le 1^{er} Décembre 2014